

Quelques numéros utiles

Ecole primaire Marius André : 04.90.71.46.75
Ecole maternelle Marius André : 04.90.71.45.89
Ecole de la Roquette : 04.90.72.81.30
Mairie : 04.90.71.01.17
Service scolaire : 04.90.71.90.36
ALSH : 04.90.04.94.33 - 06.75.21.85.02
Site de la mairie : www.ville-chevalblanc.fr



**CLASSE DE CP, CE1, CE2, CM1, CM2
REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET
DE LA GARDERIE COMMUNALE
2021-2022**



**Compte tenu de la situation sanitaire
fluctuante, certains aménagements à ce
règlement pourront être pris en cours d'année.**

**Ce règlement vise à optimiser les conditions de fonctionnement des services.
Son respect permettra d'offrir aux usagers un accueil de qualité.**

Préambule

Le service de la cantine scolaire et le service de la garderie communale sont des services facultatifs organisés par la commune.

Le service de garderie est gratuit.

Le service de cantine est payant : tarif fixé chaque année par le Conseil Municipal. Les enfants sont pris en charge dès la fin des cours jusqu'à la reprise de ceux-ci. Ils sont encadrés par du personnel communal.

Pour bénéficier de ces services, les parents s'engagent à souscrire une assurance (scolaire ou responsabilité civile) pour couvrir leurs enfants pendant le temps de restauration et de garderie et à fournir une attestation d'assurance à la commune.

Article 1 - Règlement

Le présent règlement fixe les règles applicables aux services périscolaires. Les parents des enfants scolarisés qui bénéficient de l'un ou l'autre des services doivent s'y conformer.

Article 2 – Garderie communale

Le service de garderie fonctionne selon les horaires suivants :

- Matin : 7h45 à 8h40 à l'école.
- Midi : 12h00 à 13h20 à l'école.
- Soir (garderie) : 16h30 à 18h15 à l'école.

Le non-respect de ces horaires sera sanctionné :

- au 1^{er} retard par un avertissement oral aux parents,
- au 2^{ème} retard par un courrier aux parents
- au 3^{ème} retard par une exclusion de 15 jours du service de garderie

Article 3 – Cantine

- a) Les dates et les conditions de vente des tickets font l'objet chaque année d'une information par voie d'affiche et une note d'information est distribuée aux enfants.

En cas de modification de situation familiale ou professionnelle en cours d'année, les parents doivent mettre à jour leur fiche d'inscription.

- b) Le ticket de cantine est dû pour toute inscription. Il est rendu à la famille lorsque l'enfant est malade ou excusé pour un motif médical.

Article 4 – Objets personnels

Afin d'éviter tout incident, les objets personnels sont interdits dans la cour de l'école, que ce soit à la pause méridienne ou durant les temps de garderie. Dans le cas contraire, le personnel communal ne pourra en aucun cas être tenu responsable des vols ou pertes qui pourraient survenir et pourra confisquer les objets pour les restituer aux parents.

Objets interdits : ballons, billes, toupies, jeux de cartes échangeables

Jeux acceptés : jeux de société tel que le UNO, jeux de 7 familles

Article 5 – Discipline et sanctions

**Le temps de garderie et le temps du repas sont des moments de détente.
Cependant, les règles de disciplines de la vie en société doivent s'y appliquer.**

Chaque élève dispose, en début d'année scolaire, d'une carte de 10 points de bonne conduite.

Les manquements à la discipline énumérés ci-dessous donneront lieu au retrait de points sur ce capital de départ. Chaque point enlevé sur la carte à points donnera lieu à la signature de la carte par les parents, envoyée par courrier et retournée à un personnel communal.

L'ensemble des personnels communaux affecté à ce service et l'élue en responsabilité se tiennent à la disposition des parents pour toute explication.

A défaut de retour de la carte signée par les parents, une proposition de rencontre sera faite à la famille. Suite à cet échange et sans la signature de la carte à point, une exclusion temporaire de la cantine pourrait être prononcée.

Le **retrait de 7 points** donnera lieu à l'envoi aux parents d'un courrier d'avertissement exposant les motifs de l'indiscipline de l'enfant et les prévenants de l'imminence d'une exclusion temporaire de 4 jours des services de cantine et de garderie.

Le **retrait de 10 points** donnera lieu à une exclusion temporaire de 4 jours de la cantine et de la garderie.

Après une première exclusion temporaire de 4 jours, le capital de points de l'enfant ne sera reconstitué qu'à hauteur de 8 points.

Le second retrait de la totalité des points donnera lieu à une exclusion définitive.

Motifs de retrait de points	Points en moins
Non-respect du matériel et/ou dégradation	2
Objets personnels amenés	1
Se battre ou se disputer avec ses camarades ou préférer des insultes	3
Ne pas suivre les consignes données par le personnel communal	3
Répondre de façon insolente ou manquer de respect au personnel communal	3
Non-respect du règlement intérieur	2
Répondre de façon insolente ou manquer de respect au personnel	3